

Le Process

1 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Afin que votre dossier d'inscription complet soit pris en charge par nos différents services et vos demandes de convention ou contrat traitées, vous devrez suivre une procédure d'inscription obligatoire.

Frais et versements :

- 600 euros lors de votre réservation, le chèque sera encaissé à réception.
- 218 euros de Sécurité Sociale.

Une liste de documents à fournir et à compléter vous a été envoyée, les éléments que vous n'aurez pas retournés dans les temps vous seront redemandés à la rentrée.

Dans le cas d'une prise en charge totale ou partielle de votre scolarité par une entreprise dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention alternée, la formule accélérée 4^{ème} + 5^{ème} année en 18 mois n'est pas possible.

2 - AIDE ET RECHERCHE D'UNE ENTREPRISE D'ACCUEIL

Vous pouvez contacter par email votre service des Relations Entreprises pour bénéficier d'une aide lors de votre recherche d'entreprise. Après votre inscription, il vous sera possible de vous connecter à la plateforme offres.inseec-digital.com qui regroupe toutes les offres de stages et d'alternances de l'école.

Des ateliers sont à votre disposition sur inscription.

3 - ÉDITION DES CONTRATS ET CONVENTIONS EN ALTERNANCE

Tous les contrats et conventions de stage sont édités par le Service des Relations Entreprises. **Les demandes devront être faites auprès du responsable des Relations Entreprises de votre ville.**

Éléments indispensables à communiquer lors de votre demande :

- Votre nom, prénom, numéro de téléphone et votre date de rentrée en 4^{ème} année.
- Le nom, le numéro de téléphone et l'email de la personne en charge de votre recrutement en entreprise (voir fiche sur les possibilités de contrats en Alternance 2017/2018 en page 2).

4 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Dans le cadre d'une convention de stage classique :

Les personnes ayant signé une convention de stage classique s'engagent à prendre en charge le coût de la scolarité.

En cas d'abandon ou de désistement, les sommes avancées seront remboursées au prorata du temps passé à l'Inseec Digital Institute.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de stage «Alterné» :

Une fois le contrat signé par les différentes parties, et dès réception du premier règlement de l'entreprise, une demande de remboursement sera transmise à notre service comptabilité Sup de pub qui procédera immédiatement au remboursement des frais avancés. Vous reportez au document «Demande de remboursement après signature de contrat».

- Les personnes ayant signé un contrat de professionnalisation seront remboursées de l'intégralité de leurs frais, environ 8 semaines après la rentrée.
- Les personnes ayant signé une convention de stage «Alterné» seront remboursées en intégralité ou partiellement en fonction de l'accord négocié avec l'entreprise.



VOTRE ALTERNANCE
4^{ème} ANNÉE

RENTÉE DE SEPTEMBRE

2017
2018

La 4^{ème} année à l'Inseec Digital Institute est organisée en deux parties et en rythme alterné. Le titre de fin d'études est certifié par l'État au niveau II (60 crédits ECTS).

Quatre possibilités pour suivre une Alternance :

1- Vous êtes en stage en entreprise en parallèle de vos cours sous convention de stage simple.

2- Vous êtes en stage dans le cadre d'une convention «Alternée», l'entreprise prend donc en charge une partie ou la totalité de vos frais de scolarité.

3- Vous suivez le cursus sous contrat de professionnalisation, l'entreprise prend en charge la totalité de votre formation et vous avez un statut de salarié.

4- Vous n'êtes pas en stage en entreprise mais vous suivez les cours à l'Inseec Digital Institute au même titre que les autres étudiants. Votre temps libre vous permet de travailler à temps partiel, de faire une formation complémentaire, etc...

France VEVER
Responsable des Relations Entreprises
fvever@inseec.com - 01 56 07 00 08
Campus Paris

Fanny-Neige ABOT
Chargée des Relations Entreprises
fnabot@inseec.com - 01 40 38 64 96
Campus Paris

Marine AVENEL
Chargée des Relations Entreprises
mavenel@inseec.com - 01 40 38 80 66
Campus Paris

Christèle HEINTZ
Responsable Relations Entreprises
cheintz@inseec.com - 05 56 01 74 54
Campus Bordeaux

Eléonore CABELLA
Responsable Relations Entreprises
ecabella@inseec.com - 04 78 29 80 28
Campus Lyon

Nos contrats en alternance

1 - LA CONVENTION DE STAGE « CLASSIQUE »

- Statut étudiant (avec carte d'étudiante) et cotisation à la Sécurité Sociale via l'école.
 - Le coût de la formation est à la charge de l'étudiant.
 - Le montant minimal de la gratification accordée au stagiaire est porté à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 3.60€ de l'heure de stage.
- Pour les périodes en alternance, les gratifications de stage sont calculées au prorata des heures effectuées en entreprise.
- La période de stage sera de 132 jours / 6 mois renouvelable mais pas dans la même entreprise.
 - L'entreprise ne payera pas de charge ; si elle ne gratifie pas au-delà du plafond horaire de la Sécurité Sociale, l'étudiant est inscrit dans le registre du personnel de l'entreprise.

Cette convention peut démarrer dès la remise de votre dossier administratif et pédagogique complet au service pédagogique et être signée tout au long de l'année.

2 - LA CONVENTION DE STAGE « ALTERNÉ »

- Statut étudiant (avec carte d'étudiante) et cotisation à la Sécurité Sociale via l'école.
 - L'entreprise peut prendre en charge les frais de fonctionnement en partie ou en totalité, en raison d'un partenariat avec l'école, le montant minimal de la gratification accordée au stagiaire est porté à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.
- Pour les périodes en alternance, les gratifications de stage sont calculées au prorata des heures effectuées en entreprise.
- La période de stage sera de 132 jours / 6 mois renouvelable mais pas dans la même entreprise.
 - L'entreprise ne payera pas de charge ; si elle ne gratifie pas au-delà du plafond horaire de la Sécurité Sociale, l'étudiant est inscrit dans le registre du personnel de l'entreprise.

Ce contrat peut être signé dès la remise de votre dossier administratif et pédagogique complet au service pédagogique et s'obtient jusqu'au 11 octobre 2017.

3 - LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- L'étudiant est salarié de l'entreprise (CDD ou CDI), c'est un contrat de travail avec une période d'essai.
 - L'alternant ne reçoit ni carte étudiante ni couverture sociale par l'école.
 - Le temps de travail est partagé entre l'école et l'entreprise suivant un planning défini à la signature du contrat.
 - Le coût de la formation est pris en charge partiellement par un organisme (OPCA, auprès duquel l'entreprise cotise au titre de la formation en alternance) et l'entreprise s'engage à prendre en charge le différentiel. Ce contrat ne peut être rompu avant terme que sur la base d'un commun accord Employeur/Employé.
 - Une rémunération est perçue en fonction de l'âge et la qualification de l'étudiant : l'OPCA fixe la base de rémunération qui peut varier au minimum de 65% du SMIC à 100% du minimum conventionnel en fonction des accords de branche.
 - Le SMIC aujourd'hui, sur la base de 35h par semaine est de 1480,27€ brut, soit un salaire net de 1149,07€ pour les 21/-26 ans.
- L'étudiant rentre dans les effectifs de salariés de l'entreprise et cotise à toutes les charges salariales. A noter que le SMIC pourra évoluer d'ici la rentrée.

Ce contrat peut être signé dès le 11 septembre 2017 sous acceptation de l'OPCA de l'entreprise et jusqu'au 11 octobre 2017 (un début anticipé du contrat est possible sous réserve de la validation de l'OPCA).

Planning Alternance Alternance 2017-2018

La répartition entre les cours et l'entreprise est organisée selon le calendrier suivant.
434 heures de formation / Taux horaire : 19,63€/heure

Sem.	Date	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
37	11 Sep.	Formation		Entreprise		
38	18 Sep			Formation		
39	25 Sep.			Formation		
40	02 Oct.			Entreprise		
41	09 Oct.			Entreprise		
42	16 Oct.			Entreprise		
43	23 Oct.			Formation		
44	30 Oct.	Formation		Férieré	Formation	
45	06 Nov.			Entreprise		
46	13 Nov.			Entreprise		
47	20 Nov.			Entreprise		
48	27 Nov.			Formation		
49	04 Déc.			Formation		
50	11 Déc.			Entreprise		
51	18 Déc.			Entreprise		
52	25 Déc.	Férieré		Entreprise		
01	01 Jan.	Férieré		Entreprise		
02	08 Jan.			Formation		
03	15 Jan.			Formation		
04	22 Jan.			Entreprise		
05	29 Jan.			Entreprise		
06	05 Fév.			Entreprise		
07	12 Fév.			Formation		
08	19 Fév.			Formation		
09	26 Fév.			Entreprise		
10	05 Mar.			Entreprise		
11	12 Mar.			Entreprise		
12	19 Mar.			Formation		
13	26 Mar.			Formation		
14	02 Avr.	Férieré		Entreprise		
15	09 Avr.			Entreprise		
16	16 Avr.			Entreprise		
17	23 Avr.			Entreprise		
18	30 Avr.	Entreprise	Férieré		Entreprise	
19	07 Mai	Entreprise	Férieré	Entreprise	Férieré	Entreprise
20	14 Mai			Entreprise		
21	21 Mai			Entreprise		
22	28 Mai			Entreprise		
23	04 Jui.			Entreprise		
24	11 Jui.			Entreprise		
25	18 Jui			Entreprise		
26	25 Jui.			Entreprise		
27	02 Juill.			Entreprise		
28	09 Juill.			Entreprise		
29	16 Juill.			Entreprise		
30	23 Juill.			Entreprise		
31	30 Juill.			Entreprise		
32	06 Aou.			Entreprise		
33	13 Aou.	Entreprise		Férieré	Entreprise	
34	20 Aou.			Entreprise		
35	27 Aou.			Entreprise		
36	03 Sep.			Entreprise		Examens
37	10 Sep.	Examens		Entreprise		